Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Avis
de vacance d'emplois de directeur adjoint d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR : *SFHN2628942V*

Sont vacants les emplois de directeur adjoint d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière suivants, publiés au *Journal officiel* en application des articles 8, 11 et 17 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière :

Le contenu des emplois, les enjeux fondamentaux des établissements, les qualités attendues des candidats et le grade qu'ils doivent détenir sont précisés dans les offres d'emplois accessibles sur le site internet du CNG à l'adresse suivante : https://www.cng.sante.fr/directeurs/votre-carriere/publications-postes-mouvements (rubrique « Directeurs d'établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux », sous-rubrique « Avis de vacances d'emplois des directeurs adjoints »).

Etablissement Public Départemental Louis Philibert (Bouches-du-Rhône), un emploi de directeur adjoint en charge des ressources humaines, des affaires juridiques et de la restauration.

Centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde, de Tulle, d'Ussel, de Bort-les-Orgues et EHPAD d'Eygurande et de Rivet à Brive-la-Gaillarde (Corrèze), un emploi de directeur des parcours et de la filière personnes âgées, directeur délégué des EHPAD de Brive et de Tulle.

« Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse » à Lèves et EHPAD « La résidence Jeanne d'Arc » à Janville-en-Bauce (Eure-et-Loir), un emploi de directeur adjoint de la Fondation d'Aligre et directeur délégué à l'EHPAD de Janville-en-Bauce.

CDEF (Eure-et-Loir), un emploi de directeur adjoint.

Foyer départemental de l'enfance et de la famille de l'Hérault (Hérault), deux emplois :

1. Directeur adjoint du FDEF : travaux/numérique/qualité ;

2. Directeur adjoint du FDEF : finances/budget/activité/santé.

Centre départemental Gériatrique de l'Indre à Châteauroux, CH Saint-Charles de Valençay, CH Levroux et EHPAD de Vatan (Groupe EP'AGE 36) (Indre), un emploi de directeur des achats, de la logistique et des travaux.

EHPAD Gérard Minvielle et SAD soin de Tartas (Landes), un emploi de directeur adjoint.

Centre hospitalier universitaire d'Orléans, groupe hospitalier de Pithiviers-Neuville-aux-Bois, centre hospitalier de Gien, centre hospitalier de Sully-sur-Loire, EHPAD de Châtillon-sur-Loire et EHPAD de Coullons, EPSM du Loiret Georges Daumezon. (Loiret), un emploi de directeur délégué du pôle personnes âgées.

EHPAD Louis Perier, EHPAD Bonnes gens, EHPAD Constantia, EHPAD Groucy-Lempérière et EPA la vieille église (Manche), un emploi de directeur adjoint en charge des finances, du contrôle de gestion, des achats de la DC et piloter la création du futur GTSMS.

EPDAHAA et EPDEF (Pas-de-Calais), un emploi de directeur adjoint en charge du pôle hébergement dans le champ de la protection de l'enfance.

EHPAD de Pontvallain, EHPAD de Mansigné et EHPAD de Mayet (Sarthe), un emploi de directeur adjoint en charge des ressources humaines.

Centre hospitalier départemental Stell (Hauts-de-Seine), un emploi de directeur adjoint en charge des ressources humaines et des affaires médicales et de l'EHPAD « Julia Stell ».

EHPAD de Saint-Maur (groupe ABCD), de Sucy en Brie, « Soleil d'Automne » à Fresnes et « Pierre Tabanou » à l'Hay-les-Roses (Val-de-Marne), un emploi de directeur adjoint en charge des ressources matérielles et financières.

Peuvent faire acte de candidature en application du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et de l'article L. 5 (2° à 6°) du code général de la fonction publique :

1. Les directeurs ou directrices d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe et de classe normale, dont le dossier se compose de :
 – leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
2. Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à la hors-classe et à la classe normale au titre de l'année 2026, dont le dossier se compose de :

– leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ; – la copie de la dernière décision indiciaire ;

3. Les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A de niveau comparable au sens au sens de l'article L. 513-8 du code général de la fonction publique, dont le dossier se compose de :
 – leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
 – une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ;
 – un état des services civils accomplis délivré par leur administration ;
 – la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps ou cadre d'emplois actuel, ainsi que l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire de ce corps ;
 – la copie de la décision prononçant la première nomination dans le corps de catégorie A ;
 – la copie de la dernière décision indiciaire ;
 – un avis motivé de l'autorité compétente sur la mobilité envisagée.

En ce qui concerne les directeurs ou directrices d'hôpital, le dossier se compose de leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, pour les candidatures multiples, il est demandé d'établir un classement par ordre préférentiel.

Les candidats doivent adresser leur candidature dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française au Centre national de gestion à l'adresse électronique suivante : cng-mobilite-d3s-da@sante.gouv.fr

Un accusé de réception vous sera adressé à la réception de votre dossier.

Les candidats à ces emplois doivent également adresser directement leur dossier de candidature aux chefs des établissements de santé où ils sont candidats, composé de leur *curriculum vitae*, de leur lettre de motivation et de leurs trois dernières fiches d'évaluation.